

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026**

Le Président du SICTOM de Champagne Berrichonne,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
CADO Éric	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
GAUDISSION Gérald	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
RENAULT Steeve	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
TALLEMET Christian	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-29 du code général de la fonction publique ;

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président M. Éric VAN REMOORTERE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Issoudun,
Le 20/04/2026

Le Président,
M. Éric VAN REMOORTERE

Publié le :



**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026**

Le Président du SICTOM de Champagne Berrichonne,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BRUNEAU Magali	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
LE MOUILLIC Vanessa	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
LE ROY Magali	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-29 du code général de la fonction publique ;

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président M. Éric VAN REMOORTERE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Issoudun,
Le 29/12/2025

Le Président,
M. Éric VAN REMOORTERE

Publié le :

